

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Josette RISTERUCCI AU NOM DU GROUPE
« COMMUNISTE ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

- **OBJET** : STRATEGIE NATIONALE DE SANTE ET EGALITE DES
REGIONS, PROPOSITION D'INSERTION DANS LE FUTUR
DECRET D'APPLICATION CONCERNANT LA REGION
CORSE.

CONSIDERANT les nombreux débats que nous avons eus dans notre Assemblée depuis plus de 10 ans, questions orales, motions votées à l'unanimité concernant l'égalité d'accès aux soins dans notre région,

CONSIDERANT que les contraintes liées à l'insularité ne sont pas prises en compte dans leur intégralité et que le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 risquent de les aggraver par les activités à effets de seuils, la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Corse et son groupe de travail sur ce sujet a saisi l'ensemble des députés et sénateurs de la région afin d'insérer un paragraphe dans l'article R. 1411-2 faisant donc référence à la Corse,

CONSIDERANT que les demandes des parlementaires pourraient être accompagnées d'une demande des élus de l'Assemblée de Corse afin de compléter l'article repris ci-dessous :

I - La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé se traduit par la définition d'actions spécifiques, de plans et de programmes nationaux arrêtés par le ou les ministres concernés ainsi que par la définition des projets régionaux de santé mentionnés à l'article L1434-1.

Ces plans et programmes structurent et coordonnent, au niveau national et au niveau régional, l'action des pouvoirs publics sur les déterminants de santé et sur l'organisation de la prévention collective, des services de santé, y compris les services médico-sociaux, et de la sécurité sanitaire.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au gouvernement, à Madame la Ministre de la Santé, d'insérer dans ces articles R 1411.2 le texte suivant :

« La politique de santé garantit l'égalité entre les territoires. La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé prend en compte les spécificités régionales, notamment démographiques ou liées à l'insularité et la ruralité comme tel est le cas pour la Collectivité Territoriale de Corse ».

Lorsque les limites des connaissances disponibles et l'importance des ressources nécessaires à leur mise en œuvre le justifient, le choix des actions peut s'appuyer sur la réalisation d'études complémentaires, d'études d'impact ou de l'évaluation de projets pilotes, qui permettent de comparer les coûts et les effets attendus de différentes modalités d'action envisagées, ou de préciser les conditions et les ressources requises pour assurer leur efficacité.